

2015.28
nomenclature : 7.1.5

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX -

ETAIT ABSENTE

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Régie personnalisée COGNAC NUMERIQUE
modification des statuts

2015.28

Par délibération 2014.166 du 20 novembre dernier, notre Assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur la déclaration du réseau de communications électroniques communal auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, ainsi que la création d'une régie personnalisée nommée COGNAC NUMERIQUE.

Il y aurait lieu de modifier les projets de statuts joints à cette délibération en annexe 2 et notamment l'**article XII – Agence comptable**, ainsi qu'il suit :

2015.28
nomenclature : 7.1.5

« Les fonctions de comptable sont confiées à un agent comptable nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du trésorier payeur général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue des fondés de pouvoir. Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics.

L'agent comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique.

Le Directeur, peut, ainsi que le Président du conseil d'administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

En fin d'exercice, et après inventaire, le Directeur fait établir le compte financier par le comptable. Ce compte sera présenté au conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article R. 2221-50 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

sera remplacé par :

« Les fonctions de comptable seront remplies par le Trésorier de la Ville de Cognac ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la nouvelle rédaction du projet de statuts de la régie COGNAC NUMERIQUE joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS